

COORDINATION NATIONALE

des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité



**ENSEMBLE,
POUR FAIRE VIVRE LE DROIT
À LA SANTÉ**

NON AUX FRANCHISES MÉDICALES

Les franchises médicales, c'est quoi ?

- une participation forfaitaire de 2€ pour toute consultation ou acte réalisé par un médecin, pour les examens de radiologie et analyses de biologie médicale.
- une franchise médicale de 1€ pour chaque boîte de médicaments, acte paramédical et de 4€ par transport médical.

Il existe des plafonds journaliers et annuel. C'est ce plafond annuel que le gouvernement souhaitait doubler. Il a du tenir compte de l'hostilité et des protestations de nombreuses organisations politiques, syndicales et associatives et ne l'augmenterait « que » de 40 %.

Ces franchises sont à payer par tous les malades, y compris ceux en ALD, à l'exception des moins de 18 ans, des femmes enceintes au dernier trimestre de leur grossesse et des bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire ou de l'AME (Aide Médicale d'État).

Les franchises ne peuvent pas être remboursées par les complémentaires.

La volonté de réduire les dépenses publiques de santé est masquée devant un prétexte de responsabilisation des malades. Comme s'il était de la responsabilité des malades d'avoir besoin de soins !

**Le site internet
de la
Coordination
Nationale**



**Les franchises médicales sont en contradiction avec
une société solidaire et la Coordination demande leur
suppression.**

Ce n'est pas aux malades de payer.